

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 38  
 procurations : 6  
 votants : 44

Date de convocation :  
 06 décembre 2022

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

**Délibération n° 20221212\_cc\_fin138**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE TRAMWAY**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Tramway.

La décision modificative porte principalement sur des crédits supplémentaires permettant :

- de régler des indemnités suite à la perte d'un contentieux d'expropriation et pour dépréciation de commercialisation,
- d'ajuster la subvention d'équipement et la subvention de fonctionnement versées par le budget général pour équilibrer ce budget annexe,
- d'intégrer des études réalisées au compte d'immobilisations en opération d'ordre.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,*

*Vu la délibération n°20220328\_cc\_fin27 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Tramway,*

*Vu la délibération n°20220620\_cc\_fin85 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Tramway,*

*Vu la délibération n°20221107\_cc\_fin126 en date du 07 novembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Tramway,*

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Tramway se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
7475-75	Subvention d'équilibre			42 000,00€	
618-011	Indemnités	42 000,00€			
	<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00€</b>		<b>42 000,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 000,00 €</b>		<b>42 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
238-23	Versement d'avances	1 515 000,00€			
1315-13	Subvention d'équilibre			1 515 000,00€	
2031 - 041	Frais études – opération d'ordre			178 000,00€	
2315 - 041	Immobilisations en cours - opération d'ordre	178 000,00€			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 693 000,00€</b>		<b>1 693 000,00€</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 693 000,00€</b>		<b>1 693 000,00€</b>	

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
 Télétransmise le :  
 Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 074-247400690-20221212-221212CCFIN138-DE

Le secrétaire de séance  
Michel MERMIN



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.